



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2023-17574

Portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune d'Arnouville concernant le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations de restructuration des espaces publics et de restructuration commerciale du pôle gare – Galerie Miltenberg.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2022-056 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laeticia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise.

Vu la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 10 novembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023- 17204 du 06 mars 2023, prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et sur le territoire de la commune d'Arnouville, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe ;

Vu les enquêtes publiques et parcellaires conjointes qui se sont déroulées du 03 avril 2023 au 19 avril 2023 inclus ;

Vu les insertions dans la presse Le Grand Parisien 95 du 21 mars 2023 et la Gazette du Val-d'Oise du 22 mars 2023, et respectivement le 04 avril 2023 et le 05 avril 2023 pour le rappel ;

Vu les certificats d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune d'Arnouville, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifiés par le maire adjoint d'Arnouville le 17 mars, le 12 avril et le 20 avril 2023 ;

Vu le rapport d'information n°202303 0035 de la Police Municipale en date du 22 mars 2023 constatant l'affichage dans les panneaux communaux, de l'avis d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 mai 2023, favorables à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une réserve foncière ;

Vu le courrier du 29 août 2023 par lequel l'EPFIF sollicite de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations de restructuration des espaces publics et de restructuration commerciale du pôle gare – Galerie Miltenberg ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et sur le territoire de la commune d'Arnouville, le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations de restructuration des espaces publics et de restructuration commerciale du pôle gare – Galerie Miltenberg.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles L.521-1 et suivants du Code de justice administrative ainsi que des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

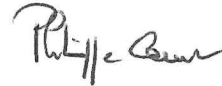
Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le maire d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, 

Le préfet



Philippe COURT

1924

Département du Val d'Oise

Ville d'Arnouville

**Restructuration du pôle gare et de l'offre commerciale sur la Galerie
Miltenberg avec la programmation de nouveaux locaux
commerciaux et des bureaux**

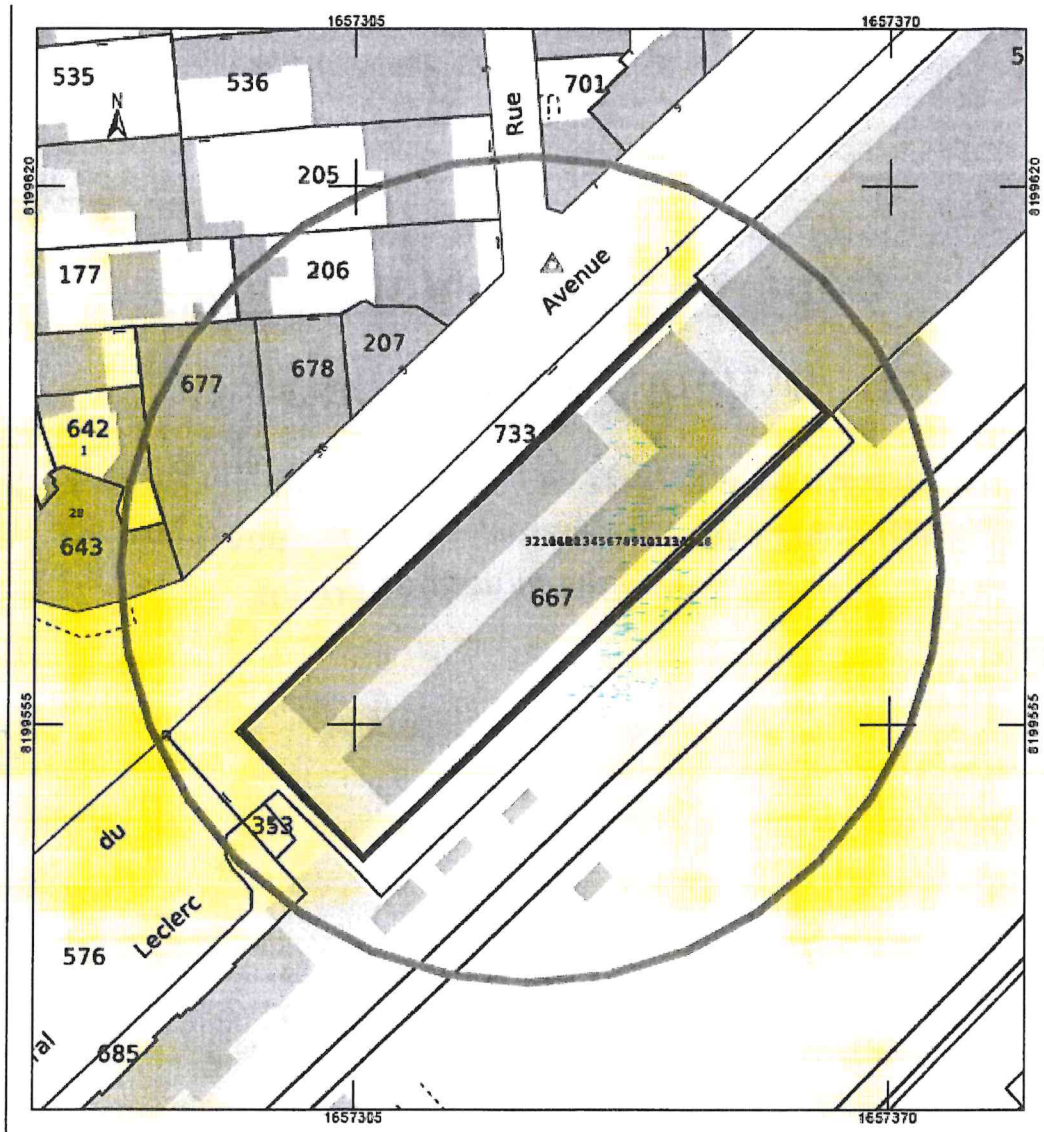
DOSSIER DE CESSIBILITE

Plan parcellaire

31 JAN. 2024

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet

Philippe COURT,



Périmètre de la DUP